

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[Collection](#)[Correspondance active de Marie Moret](#)[Collection Moret_Registre de copies de lettres envoyées_CNAM FG 41 \(4\)](#)
[Item Marie Moret à Offroy et Cie, 20 avril 1888](#)

Marie Moret à Offroy et Cie, 20 avril 1888

Auteur·e : Moret, Marie (1840-1908)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

2 Fichier(s)

Informations sur l'édition numérique

ÉditeurÉquipe du projet FamiliLettres (Famelistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

Présentation

Auteur·e[Moret, Marie \(1840-1908\)](#)

Date de rédaction[20 avril 1888](#)

Lieu de rédactionGuise (Aisne) - Familistère

Destinataire[Offroy et Cie](#)

Lieu de destination60, rue du Faubourg-Poissonnière, Paris

Scripteur / Scriptrice[Inconnu](#)

Description

RésuméRappelle que la Société du Familistère est légataire à titre universel de Jean-Baptiste André Godin. La somme versée à la veuve d'Émile Godin doit être débitée du compte particulier de Godin, et non de celui de la Société.

NotesSignature de Marie Moret : « Vve Godin ».

Mots-clés

[Finances personnelles](#), [Succession de Godin \(droit\)](#)

Personnes citées

- [Association coopérative du Familistère](#)
- [Flamant, Aimé \(1843-1897\)](#)
- [Rouchy, Éléonore Joséphine \(1847-1912\)](#)

Informations sur le document source

CoteFG 41 (4)

Collation2 p. (19r, 20r)

Nature du documentCopie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservationBibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Notice créée par [Équipe du projet FamiliLettres](#) Notice créée le 16/09/2022

Dernière modification le 26/04/2023

Suisse, Familistère, 29 Août 1885.

Messieurs Offroy & Co

Repondant à votre lettre du 19^e,
j'ai l'honneur de vous envoyer ci joint un extrait
de l'inventaire d'Inventaire dressé par M^e Flamant
qui est à la fois le notaire de Mad^e V^e Emile
Godin et celui de la Société du Familistère,
laquelle Société comme vous le voyez par ce
document même est légataire à titre universel
de mon défunt mari.

Aussi est-ce exclusivement à ce
dernier titre que la Société du Familistère, par
mon organe, a autorisé Mad^e V^e Emile Godin
à toucher de vos mains le reliquat du compte
à ce qui était dû chez vous à mon mari au jour
de son décès.

Ce n'est donc pas au délit de notre
Société chez vous que ce paiement doit être fait, mais
au délit du compte particulier que mon défunt mari
avait chez vous.

Je vous suis obligée, Messieurs,
des soins que vous apportez dans ces opérations

afin d'inter tout malentendu, et vous prie
d'agréer l'assurance de mon entière cordi-
vocation,

Mme Godin

N^{re}

— —

Guise Familiale
20 avril 1895

Monsieur Donneaud,

M. Doyen s'est absenté
quelques jours dans le
présent mois.

En ce qui concerne
son service pour le
devoir, je vous prie de
veiller à ce qu'il ne
lui soit rien retenu.
J'entends lui compter
intégralement son mois.

Je vous salue cordia-
lement

Marie Godin